

Avis de convocation / avis de réunion

ENENSYS Technologies

Société Anonyme au capital de 1 577 446 euros
Siège social : 4, rue des Buttes
35510 CESSON SEVIGNE
452 854 326 RCS RENNES

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ENENSYS Technologies sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte **le jeudi 10 juin 2021 à 11 heures dans les locaux de la société d'avocats CAP CODE sis 13, rue de Châtillon – 35000 RENNES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce ;
- Quitus au conseil d'administration et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Approbation des dépenses réglementées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Rémunération du conseil d'administration ;
- Changement dans la situation du co-commissaire aux comptes titulaire suite à la fusion par absorption de la société 2&2 par la société BDO ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre Extraordinaire :

- Rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'usage des délégations de compétence de l'assemblée générale mixte du 16 juillet 2020 ;
- Approbation des modalités de l'émission des bons de souscription d'actions (BSA) décidée par le conseil d'administration du 29 avril 2021 sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 16 juillet 2020 (15^{ème} résolution).

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021**RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2020)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, approuve

les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve en outre les comptes consolidés au 31 décembre 2020 du groupe formé par la Société ENENSYS Technologies et ses filiales ENENSYS TeamCast et EEXPWAY.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration statuant en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, approuve le montant des dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 de ce Code au titre de l'exercice clos.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à – 1 864 527 €, en totalité au poste « Report à Nouveau » qui sera débiteur de – 6 646 550 € après affectation.

Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices antérieurs :

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, les sommes distribuées à titre de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes
Exercice clos le 31/12/2017	4 000 000,00 € sur décision de l'AG du 29.03.2018 (distribution exceptionnelle de réserves) 771 435,00 € sur décision de l'AG du 18.04.2018 (distribution d'une quote-part de bénéfice de l'exercice) Soit au total 4 771 435,00 € - Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 852 925,71 € - Dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 3 918 509,29 €
Exercice clos le 31/12/2018	Néant
Exercice clos le 31/12/2019	Néant

TROISIEME RESOLUTION (Conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION (Rémunération du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'allouer la somme de 15 000 euros à titre de rémunération au conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION (Changement dans la situation du co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de la fusion par absorption de la société 2&2 par la société BDO qui poursuit le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société 2&2, jusqu'au terme du mandat, toujours en la personne de Monsieur Jean-Christophe ROBIN.

SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

RESOLUTION A TITRE EXTRAORDINAIRE**SEPTIEME RESOLUTION (Approbation des modalités de l'émission réservée de bons de souscription d'actions décidée par le conseil d'administration du 29 avril 2021 sur délégation de l'assemblée générale mixte du 16 juillet 2020 (15^{ème} résolution))**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'usage des délégations de compétence conférées par l'assemblée générale mixte du 16 juillet 2020, et du rapport complémentaire des commissaires aux comptes, établis en application des dispositions des articles L 225-129-5 et R 225-116 du code de commerce,

approuve et ratifie en tant que de besoin les quatre émissions décidées par le conseil d'administration du 29 avril 2021 de Bons de Souscription d'Actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société AT&T Corp., société industrielle ayant une activité similaire ou complémentaire de celle de la Société au sens de la délégation de compétence votée à la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 juillet 2020,

comme suit :

- Emission de 143 082 bons de souscription d'actions série 1 (« BSA Série 1 »), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Prix de souscription : 0,01 euro.
 - Prix d'exercice : le prix de souscription des actions sera égal à 1,05 euro, sous réserve des ajustements prévus par la loi et/ou les termes et conditions des BSA Série 1.
 - Base de souscription / Parité d'exercice : un BSA Série 1 donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euros, sous réserve des ajustements prévus par la loi et/ou les termes et conditions des BSA Série 1.
 - Période d'exercice : les BSA Série 1 pourront être exercés, en tout ou en partie, à tout moment à compter de la date de souscription concomitante à la signature de l'accord commercial jusqu'à la date la date correspondant à 5 ans à compter de la date d'émission inclus.
- Emission de 20 440 bons de souscription d'actions série 2 (« BSA Série 2 »), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prix de souscription : 0,01 euro.
 - Prix d'exercice : le prix de souscription des actions sera égal à 1,05 euro, sous réserve des ajustements prévus par la loi et/ou les termes et conditions des BSA Série 2.
 - Base de souscription / Parité d'exercice : un BSA Série 2 donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euros, sous réserve des ajustements prévus par la loi et/ou les termes et conditions des BSA Série 2.
 - Période d'exercice : les BSA Série 2 pourront être exercés, en tout ou en partie, à tout moment à compter de la date d'acceptation du code dans le cadre de l'accord commercial et au plus tard à compter de la date du 1^{er} anniversaire de l'accord commercial (inclus) jusqu'à la date correspondant à 5 ans à compter de la date d'émission inclus, dans les conditions prévues dans les termes et conditions des BSA Série 2.
- Emission de 20 440 bons de souscription d'actions série 3 (« BSA Série 3 »), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Prix de souscription : 0,01 euro.
 - Prix d'exercice : le prix de souscription des actions sera égal à 1,05 euro, sous réserve des ajustements prévus par la loi et/ou les termes et conditions des BSA Série 3.
 - Base de souscription / Parité d'exercice : un BSA Série 3 donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euros, sous réserve des ajustements prévus par la loi et/ou les termes et conditions des BSA Série 3.
 - Période d'exercice : les BSA Série 3 pourront être exercés, en tout ou en partie, à tout moment à compter de la date du 2^{ème} anniversaire de l'accord commercial (inclus) jusqu'à la date correspondant à 5 ans à compter de la date d'émission inclus, dans les conditions prévues dans les termes et conditions des BSA Série 3.
- Emission de 20 440 bons de souscription d'actions série 4 (« BSA Série 4 »), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Prix de souscription : 0,01 euro.
 - Prix d'exercice : le prix de souscription des actions sera égal à 1,05 euro, sous réserve des ajustements prévus par la loi et/ou les termes et conditions des BSA Série 4.
 - Base de souscription / Parité d'exercice : un BSA Série 4 donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société, d'une valeur nominale de 0,25 euros, sous réserve des ajustements prévus par la loi et/ou les termes et conditions des BSA Série 4.
 - Période d'exercice : les BSA Série 4 pourront être exercés, en tout ou en partie, à tout moment à compter de la date du 3^{ème} anniversaire de l'accord commercial (inclus) jusqu'à la date correspondant à 5 ans à compter de la date d'émission inclus, dans les conditions prévues dans les termes et conditions des BSA Série 4.

Le montant nominal de l'augmentation de capital social de la Société qui résulterait de l'exercice des BSA Série 1, BSA Série 2, BSA Série 3 et BSA Série 4 serait de cinquante et un mille cent euros et cinquante centimes (51 100,50 €), conformément aux termes et conditions des quatre émissions susvisées, sous réserve de tout ajustement légal et/ou prévu dans les termes et conditions des BSA Série 1, BSA Série 2, BSA Série 3 et BSA Série 4.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale de la société ENENSYS Technologies, de s'y faire représenter par un mandataire ou de voter par correspondance. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par son conjoint ou un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter à distance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (à savoir le 7 juin 2021 à zéro heure) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société pour les propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité pour les propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Une formule de vote à distance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou par procuration peuvent se procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration auprès de Société ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes à distance ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli parvient à la Société cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que l'actionnaire qui aura exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et lui transmet les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Modalités d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour et dépôt de question écrites

Les demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires dans les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce à compter de la publication du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, soit le 17 mai 2021.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, qui doivent être motivées, et les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour, qui doivent être accompagnées du texte des projets de résolution doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce à la date de leur demande.

L'examen des résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites mentionnées à l'article L.225-108 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 3 juin 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titre nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Documents destinés aux actionnaires

Les documents qui doivent être communiqués dans le cadre des assemblées ordinaires annuelles seront adressés aux actionnaires qui justifient de cette qualité, sans frais, sur demande de leur part, et seront en outre tenus à leur disposition au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration